

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 103 – 15 FEVRIER 2016

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :
SNCF Réseau – 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

SOMMAIRE		PAGE
1	Décisions d'organisation et de nomination	3
	Décision du 28 décembre 2015 portant nomination de Sandrine CHINZI, directrice territoriale Bretagne et Pays de la Loire Décision du 28 décembre 2015 portant nomination de Emmanuèle SAURA, directrice territoriale Haute et Basse Normandie	
2	Décisions portant délégation de pouvoirs	3
	Décision du 12 janvier 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur juridique et de la conformité	
3	Décisions portant délégation de signature	4
	Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à André BAYLE, chef de la mission Grand projet du Sud-Ouest Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à André BAYLE, chef de la mission Grand projet du Sud-Ouest Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Didier ROBLES, chef des missions Haute Performance Grand Vitesse Sud-Est (HPGVSE) et LGV paris-Orléans-Clermont-Ferrand (POCL) Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Pierre-Yves BIET, chef de mission Ligne Nouvelle Paris-Normandie par intérim Décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Jean LORIN, directeur de la plateforme de services aux entreprises ferroviaires Décision du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Sébastien MARIANI, chef du service organisation et documentation Décision du 8 février 2016 portant délégation de signature à Marie-Charlotte LAMOUREUX, chef de service trésorerie groupe, Thierry MASSON, responsable du back office, Ghislaine GALLE, gestionnaire de trésorerie et Laurent RAHAULT et Philippe ANCETE, opérateurs back office Décision du 10 février 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Gilles QUESNEL, directeur de la capacité et des sillons Décision du 10 février 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Gilles QUESNEL, directeur de la capacité et des sillons	
4	Documentation d'exploitation ferroviaire	8
	Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – janvier 2016	
5	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire	8
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 janvier 2016	
6	Avis de publications au Journal Officiel	8
	Publications du mois de janvier 2016	

1 Décisions d'organisation et de nomination

Décision du 28 décembre 2015 portant nomination de Sandrine CHINZI, directrice territoriale Bretagne et Pays de la Loire

Le directeur général délégué,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Décide :

Article unique : A compter du 1^{er} janvier 2016, Madame Sandrine CHINZI est nommée directrice territoriale pour les régions Bretagne et Pays de la Loire.

Fait à Paris, le 28 décembre 2015
SIGNE : Alain QUINET

Décision du 28 décembre 2015 portant nomination de Emmanuèle SAURA, directrice territoriale Haute et Basse Normandie

Le directeur général délégué,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Décide :

Article unique : A compter du 1^{er} janvier 2016, Madame Emmanuèle SAURA est nommée directrice territoriale pour les régions Haute et Basse-Normandie.

Fait à Paris, le 28 décembre 2015
SIGNE : Alain QUINET

2 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 12 janvier 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur juridique et de la conformité

Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur juridique et de la conformité, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière juridique et de représentation

Article 1^{er} : Agir devant toute juridiction, tant en demande qu'en défense, au nom de SNCF Réseau ; mandater tout avocat ou tout autre auxiliaire de justice en vue de la défense des intérêts de SNCF Réseau ; déposer toute plainte, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente.

Article 2 : Donner mandat à tout salarié de l'entreprise pour représenter SNCF Réseau dans le cadre de toute une instruction judiciaire, y compris pénale, ou pour signer tout acte de gestion, notamment les actes accusant réception des pièces de procédure, nécessaire aux affaires mettant en cause la responsabilité pénale de SNCF Réseau en tant que personne morale.

Article 3 : Prendre tout acte utile, conclure toute transaction ou tout protocole indemnitaire dans le cadre d'un contentieux ou précontentieux en vue de mettre fin à une action engagée ou à naître, y compris ceux relatifs à l'exécution des décisions de justice.

Article 4 : Représenter SNCF Réseau, dans toute procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ; adhérer à tout règlement amiable ou judiciaire ; procéder aux déclarations de créances.

Article 5 : Représenter SNCF Réseau auprès de toute administration et toute personne physique ou morale et déposer plainte auprès des autorités compétentes pour toute atteinte portée aux biens mobiliers ou immobiliers appartenant à SNCF Réseau ou pour préserver les intérêts de l'établissement.

Article 6 : Aux effets ci-dessus, signer tout acte, registre et procès-verbal, pièce, correspondance et documents divers.

Article 7 : Certifier conforme tout document ou copie émanant de SNCF Réseau.

Article 8 : Prendre tout acte de souscription ou de résiliation de polices ou contrats d'assurance concernant des risques de toute nature ainsi que les transactions y afférant.

Article 9 : Prendre toute décision et tout acte utiles à la gestion et à la défense des droits et titres de propriété intellectuelle de SNCF Réseau.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 10 : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes.

Article 11 : Conclure, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, toute convention, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution transactions et protocoles indemnitaires s'y rapportant. Valider le paiement de toute cotisation.

Conditions générales

Article 12 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 13 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- dans le respect des pouvoirs consentis aux autres métiers et entités de SNCF Réseau ;

- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 12 janvier 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

4 Décisions portant délégation de signature

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à André BAYLE, chef de la mission Grand projet du Sud-Ouest

Le directeur général adjoint Accès au réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Romain DUBOIS en qualité de directeur général adjoint Accès au réseau,

Décide :

En matière de projets d'investissements

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. André BAYLE, chef de la mission Grand projet du Sud-Ouest (GPSO), pour signer, dans le cadre du programme GPSO :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation ;

- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage ;
- tout mandat à des notaires, clerks de notaires ou assistants fonciers en vue de la signature, au nom de SNCF Réseau, d'actes d'acquisition, de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à SNCF Réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BAYLE, délégation est donnée à M. Armand THOMAS, responsable de l'unité foncier de la mission GPSO et à Mme Florence KOEHLIN, chargée de la concertation de la mission GPSO, pour signer tout acte mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. André BAYLE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNE : Romain DUBOIS

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à André BAYLE, chef de la mission Grand projet du Sud-Ouest

Le directeur du design du réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur du design du réseau,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. André BAYLE, chef de la mission Grands projet du Sud-Ouest, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. André BAYLE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur du design du réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNE : François TAINURIER

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Didier ROBLES, chef des missions Haute Performance Grand Vitesse Sud-Est (HPGVSE) et LGV paris-Orléans-Clermont-Ferrand (POCL)**Le directeur du design du réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur du design du réseau,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Didier ROBLES, chef des missions Haute Performance Grande Vitesse Sud-Est (HPGVSE) et LGV Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Didier ROBLES, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 90 000 euros et inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes,

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires de marché ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations et aux décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Didier ROBLES et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur du design du réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNE : François TAINURIER

Décision du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à Pierre-Yves BIET, chef de mission Ligne Nouvelle Paris-Normandie par intérim**Le directeur du design du réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur du design du réseau,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre-Yves BIET, chef de mission Ligne Nouvelle Paris-Normandie par intérim, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pierre-Yves BIET, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 90 000 euros et inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes,

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires de marché ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations et aux décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Pierre-Yves BIET et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur du design du réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015
SIGNE : François TAINURIER

Décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Jean LORIN, directeur de la plateforme de services aux entreprises ferroviaires**Le directeur marketing et commercial,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur marketing et commercial,

Décide :**En matière commerciale**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean LORIN, directeur de la plateforme de services aux entreprises ferroviaires, pour signer toute convention ou contrat prévu par le document de référence du réseau.

Le présent article s'exerce sur tout le territoire national, y compris dans le périmètre de compétences de la direction générale Ile-de-France.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean LORIN pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Jean LORIN et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur marketing et commercial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016
SIGNE : Nicolas FOURRIER

Décision du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Sébastien MARIANI, chef du service organisation et documentation**Le directeur juridique et de la conformité,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur juridique et de la conformité,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Sébastien MARIANI, chef du service organisation et documentation, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Sébastien MARIANI, pour signer tout contrat, toute convention, toute adhésion et cotisation dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de M. Sébastien MARIANI et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur juridique et de la conformité de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 12 janvier 2016
SIGNE : Isabelle HAZARD

Décision du 8 février 2016 portant délégation de signature à Marie-Charlotte LAMOUREUX, chef de service trésorerie groupe, Thierry MASSON, responsable du back office, Ghislaine GALLE, gestionnaire de trésorerie et Laurent RAHAULT et Philippe ANCETE**Le directeur des financements et de la trésorerie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Finances et Achats,

Vu la décision du 16 novembre 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Finances et Achats au directeur des financements et de la trésorerie,

Décide :**En matière de financement et de trésorerie**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX, chef de service trésorerie groupe, M. Thierry MASSON, responsable du back office, Mme Ghislaine GALLE, gestionnaire de trésorerie, M. Laurent RAHAULT, opérateur back office et M. Philippe ANCETE, opérateur back office, pour signer toute remise de chèque, tout virement d'équilibrage ainsi que tout acte courant de back-office.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX pour signer tous les actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tout reçu, quittance et décharge, pour un montant maximum de 100 millions d'euros par opération pour les moyens de paiement relatifs à l'activité financière de l'établissement, ainsi que, par bénéficiaire et par règlement, pour les moyens de paiement relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX pour signer, toute caution, tout aval et toute garantie pour un montant maximum de 200 000 euros par opération.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX, délégation est donnée à M. Nabil BELABBAS, chef d'unité crédit management, pour signer les actes mentionnés aux articles ci-dessus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX et de M. Nabil BELABBAS, délégation est donnée à M. Jérôme DELOT, chef d'unité cash management, pour signer les actes mentionnés aux articles ci-dessus.

Dans le cas particulier des paiements manuels urgents, préalablement à la signature de ceux-ci, M. Jérôme DELOT a obligation d'informer M. Nabil BELABBAS, ou tout autre supérieur hiérarchique, en lui indiquant les détails de ces paiements manuels urgents.

Conditions générales

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX, M. Thierry MASSON, Mme Ghislaine GALLE, M. Laurent RAHAULT, M. Philippe ANCETE, M. Nabil BELABBAS et M. Jérôme DELOT;
- sous réserve des affaires que le directeur des financements et de la trésorerie se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Fait à Paris, le 8 février 2016
SIGNE : Guillaume HINTZY

Décision du 10 février 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Gilles QUESNEL, directeur de la capacité et des sillons**Le directeur de la capacité et des sillons,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur de la capacité et des sillons,

Décide :

Article unique : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles QUESNEL, directeur de la capacité et des sillons, délégation est donnée à M. Benoit BUCHE, directeur adjoint de la capacité et des sillons, pour signer tout acte ou document mentionné dans la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur de la capacité et des sillons.

Fait à Paris, le 10 février 2016
SIGNE : Gilles QUESNEL

Décision du 10 février 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Gilles QUESNEL, directeur de la capacité et des sillons

Le directeur de la capacité et des sillons,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur de la capacité et des sillons,

Décide :

Article unique : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles QUESNEL, directeur de la capacité et des sillons, délégation est donnée à M. Thierry BOMBEZIN, directeur adjoint de la capacité et des sillons, pour signer tout acte ou document mentionné dans la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur de la capacité et des sillons.

Fait à Paris, le 10 février 2016
SIGNÉ : Gilles QUESNEL

5 Documentation d'exploitation ferroviaire

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – janvier 2016

Abrogations au 31 janvier 2016

Est portée à la connaissance du public la liste des textes abrogés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 janvier 2016 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date d'application
Référentiel de répartition des capacités d'Infrastructure	RFN-IG-TR 01 A-00-n°001	DST-EXP-DOCEX-0105291	2	30/11/2015	02/12/2015

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

6 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 janvier 2016

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire le terrain suivant :

- 29 janvier 2016 : Les volumes n°2 et n°3 sis à PARIS (17^{ème}), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
75017 Paris	Rue Philibert Delorme	BW	28	Volume 2 & 3	1 779 m ²
			TOTAL		

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes administratif de la préfecture de PARIS.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

7 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de janvier 2016

- J.O. du 13 janvier 2016 : Arrêté du 4 janvier 2016 relatif à la nomenclature de classification des événements de sécurité ferroviaire
- J.O. du 28 janvier 2016 : Décision n° 2015-049 du 16 décembre 2015 portant règlement du différend entre la société ECR et SNCF Réseau relatif à l'indemnisation de la suppression et de la modification de sillons par le gestionnaire de l'infrastructure
- J.O. du 29 janvier 2016 : Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes
- J.O. du 31 janvier 2016 : Ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières
- J.O. du 31 janvier 2016 : Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières